

Attestation trimestrielle de fourniture à un ou plusieurs client(s) final(s) en vue d'obtenir une réduction de quota de certificats verts

Trimestre concerné:.....2024

Pour rappel, cette attestation est requise en application de l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Remarques:

- Modalité de transmission: Les attestations, dûment complétées et signées, doivent être transmises par le fournisseur, la communauté d'énergie, le représentant désigné des clients actifs agissant collectivement au sein d'un même bâtiment, le client actif ou l'autoproducteur conventionnel à l'Administration par courrier postal (date d'envoi de la poste faisant foi) ou courrier électronique avant la fin du deuxième mois qui suit un trimestre écoulé.

Dans le cadre de la réduction du quota pour un client final, non autoproducteur conventionnel, membre d'une communauté carbone ayant conclu une convention carbone, l'attestation doit être transmise par le fournisseur. Toute attestation transmise directement par un client final sera refusée.

Une attestation devra être fournie pour chaque client final membre d'une communauté carbone

La signature du client final est nécessaire si celui-ci partage son raccordement avec un ou plusieurs tiers. Pour ce cas particulier, c'est le client final qui renseigne la partie du volume fourni qu'il ne consomme pas pour son propre usage. Il faut donc que l'attestation soit signée par le fournisseur et le client en final en question.

Dans le cas d'envoi par courrier électronique, l'ensemble des attestations d'un même fournisseur devront être transmises en une seule fois et uniquement via la boite mail annulation.certificatsverts@spw.wallonie.be.

Les attestations seront considérées comme acceptées pour autant qu'elles soient réceptionnées au plus tard le dernier jour calendrier de la fin du deuxième mois qui suit le trimestre écoulé.

Pour les autoproducteurs conventionnels, l'envoi à l'Administration d'une attestation après la fin du deuxième mois et avant la fin du cinquième mois qui suit un trimestre écoulé, donne droit pour le trimestre suivant à la réduction du quota.

- Nous rappelons qu'en vertu de l'article 25, § 5, alinéas 11 et 15, de l'arrêté du 30 novembre 2006, les réductions de coûts résultant des dispositions du présent paragraphe sont répercutées directement sur chaque client final ou autoproducteur conventionnel qui en est à l'origine.
- En vertu de l'article 52 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la transmission en connaissance de cause d'informations inexactes ou incomplètes est punissable pénalement.

CADRE 1 – Client final membre d'une communauté carbone Numéro de membre Nom du client final Numéro d'entreprise Adresse siège social Adresse(s) site(s) d'exploitation CADRE 2 – Données de fournitures : Fournitures électriques effectuées pour le client final indiqué dans le cadre 1 pour la période concernée par la présente attestation : Nom du fournisseur Fournitures Client final Code(s) EAN du point d'accès effectuées En kWh Total kWh <u>Signature du fournisseur</u>: Fait à : , le **(date)**

Signature et cachet du fournisseur

Attestation applicable pour les fournitures réalisées sur l'année 2024 – Réduction de quota de certificats verts Version du 18/07/2024

CADRE 3 – Section réservée au client final titulai	re du point de raccordement -	A REMPLIR PAR LE CLIENT
FINAL EN CAS DE RACCORDEMENT PARTAGE		
Je soussigné	oris au cadre 1 concernant les rnisseur au site d'exploitation r	fournitures d'électricité pour mentionné au cadre 2 de la
- que les fournitures effectuées pour l'u concernée par la présente c	attestation en tant que	client final s'élèvent à
 que le solde des fournitures a été d'exploitation avec leur(s) entreprise 		partageant l'accès du site
Nom	Numéro d'entreprise	Fournitures rétrocédées pour le trimestre considéré(en kWh).
Fait à:, le (da	ite)	
Signature et cachet du client final titulaire du po	oint d'accès	

Attestation applicable pour les fournitures réalisées sur l'année 2024 – Réduction de quota de certificats verts Version du 18/07/2024

CADRE 4 – Section réservée aux clients finals partageant le point d'accès avec le client final titulaire du point d'accès membre d'une communauté carbone – A REMPLIR PAR LES CLIENTS FINAL NON TITULAIRE DU POINT D'ACCES (1exemplaire par client final) Je soussigné,(nom et prénom) agissant comme mandataire du client final repris au cadre 3 : déclare sur l'honneur que mon entreprise partage le point d'accès du client final repris au CADRE 1, que celle-ci dispose ainsi d'un site d'exploitation qui lui est propre et que les fournitures d'électricité effectuées pendant la période concernée par la présente attestation est en alimentation partagée avec le client final titulaire du point d'accès mentionné au CADRE 3, déclare sur l'honneur que les données qui ont été introduites lors de la signature de ma convention carbone <u>n'ont pas été modifiées</u> au cours du trimestre concerné par la présente attestation, • que les quantités d'électricité rétrocédées pour l'usage propre et exclusif de mon entreprise en tant que client final pour la période concernée par la présente Fait à : , le **(date)**

Attestation applicable pour les fournitures réalisées sur l'année 2024 – Réduction de quota de certificats verts

Signature et cachet du client final partageant le point d'accès avec le client final

Version du 18/07/2024

titulaire: